



**Décision n° 26-DCC-152 du 17 juillet 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Établissements
Béchet par la Société Vitréenne d'Abattage Jean Rozé**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 juin 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif d'Établissements Béchet pas la Société Vitréenne d'Abattage Jean Rozé, formalisée par une lettre d'intention du 22 décembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la Société Vitréenne d'Abattage Jean Rozé, de l'intégralité des titres et des droits de vote de la société Établissements Béchet, active dans le secteur du négoce de bétail, dans les régions Normandie, Pays de la Loire et Grand Est. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-109 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence